

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 12 mars 2019

No d'affaire: 2018.ERZ.2

Examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I dans la partie germanophone du canton (période 2019-2021). Crédit d'engagement

1 Objet

Approbation du crédit d'engagement pour le développement des exercices de test et la réalisation de l'examen de contrôle pour le passage au degré secondaire I pour la période de 2019 à 2021.



2 Bases légales

- Article 26, alinéa 3, et article 50, alinéa 2 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Article 47, article 48, alinéa 1, et articles 49 et 50 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique.

4 Montant du crédit déterminant

Le montant du crédit déterminant s'élève à 250 000 francs par année (plafond des coûts).

Pour les exercices 2019 à 2021, la somme totale s'élève donc à 750 000 francs, TVA incluse.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

D'un montant total de 750 000 francs, le crédit d'engagement est porté à la charge du groupe de produits 08.03.9110 Ecole obligatoire et offres périscolaires, compte 313000 (DF 1477, unité d'imputation 911010). Il est prévu de répartir les dépenses comme suit :

2019 :	CHF	250 000.--	Développement, réalisation et correction de l'examen
2020 :	CHF	250 000.--	Développement, réalisation et correction de l'examen
2021 :	CHF	250 000.--	Développement, réalisation et correction de l'examen
Total :	CHF	750 000.--	

Ces montants sont inscrits au budget 2019 et aux plans financiers des années 2020 et 2021.

6 Charges imposées par le Grand Conseil

1. Une comparaison entre le déroulement des examens de contrôle et celui des examens d'admission dans une école moyenne en ce qui concerne la procédure et les coûts globaux (par personne) doit être présentée à la CFor.
2. Le déroulement de l'examen doit être analysé sous l'angle des économies potentielles à réaliser, et les résultats de cette analyse doivent être transmis à la CFor.
3. Une liste détaillée des coûts effectifs du dernier examen comparatif doit être transmis à la CFor.

Berne, le 12 mars 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*

